



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTÉ N° V 2022-93

**PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE TRÈVES**

**Nous, Gilles CANTAL**  
Président de la délégation spéciale de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour permettre le bon déroulement des travaux sur les réseaux d'eau.

#### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera alternée par signalisation par panneaux au niveau du 2 route de Trèves dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022.

**ARTICLE 3 :** La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le président de la délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 08 décembre 2022.



Pour le président de la délégation spéciale, le vice-Président  
**Bernard PONS**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bernard PONS', written over the printed name.